



Le directeur général

**Décision n° 16 018**  
**portant délégation de signature et accréditation d'un délégataire de l'ordonnateur**  
**auprès du comptable public**

Le directeur général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

Vu les articles L.411-1 à L.411-21, R.411-1 à R.411-26 du code du tourisme et notamment son article R.411-17 autorisant le directeur général à déléguer sa signature,

Vu l'arrêté du 11 avril 2007 fixant les conditions de destruction des chèques-vacances,

Vu le décret du 31 octobre 2011 portant nomination du directeur général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Décide**

**Article 1**

Délégation est donnée à Madame Virginie MICONNET, contrôleur de gestion auditeur interne senior de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ci-après « l'ANCV »), à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans la limite de ses attributions et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement :

**1°/ A titre permanent :**

1-1/ Les placements, dans les conditions suivantes de double signature, de type et d'horizon de placement et de plafond :

Désignation des délégataires intervenant dans le cadre de la double signature	Double signature	Type de placement	Horizon de placement	Plafond de l'opération
Alain QUINQUENEL Mamadou DIOP Pierre GOLDET Virginie MICONNET Laurent HACQUIN	Signature conjointe de deux délégataires requis	SICAV ou FCP monétaire	A 1 jour	<b>31 M€</b>
Alain QUINQUENEL Mamadou DIOP Pierre GOLDET Virginie MICONNET Laurent HACQUIN	Signature conjointe de deux délégataires requis	Certificats de dépôt négociables et comptes à terme	De 1 à 12 mois	<b>31 M€</b>



AGENCE NATIONALE POUR LES CHÈQUES-VACANCES

Siège Social : 36, Boulevard Henri Bergson - CS 50159 - 95201 Sarcelles Cedex

www.ancv.com ou 0 825 844 344 Service 0,15 €/min + prix appel

Établissement public industriel et commercial - 326 817 442 RCS Pontoise - N° TVA Intracommunautaire FR 06 326 817 442

N° d'immatriculation au registre des opérateurs de voyage et de séjours : IM095130003 -

Garantie financière : GROUPAMA ASSURANCE-CRÉDIT, 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris -

Assurance RCP : HISCOX, 19 rue Louis Le Grand, 75002 Paris



1-2/ Les visas, dans les conditions prévues ci-dessous, des bons de commande, devis et, plus généralement, de tous actes engageant financièrement l'ANCV, émis par les collaborateurs, dûment habilités de l'ANCV, autres qu'elle-même :

MONTANTS	Hors marché public ou convention de groupement d'achats publics
Jusqu'à un montant strictement inférieur à 3000 € HT	Absence de visa préalable
De 3000 € HT à un montant strictement inférieur à 60 000 € HT	Visa préalable du service Finances et Achats
Pour un montant supérieur ou égal à 60 000 € HT	Visas préalables du secrétaire général et du service Finances et Achats

MONTANTS	Dans le cadre d'un marché public ou d'une convention de groupement d'achats publics
Jusqu'à un montant strictement inférieur à 15 000 € HT	Absence de visa préalable
De 15 000 € HT à un montant strictement inférieur à 60 000 € HT	Visa préalable du service Finances et Achats
Pour un montant supérieur ou égal à 60 000 € HT	Visas préalables du secrétaire général et du service Finances et Achats

1-3/ Les frais de mission pour la direction générale et le secrétariat général.

2°/ **En cas d'absence ou d'empêchement, à la fois, de Monsieur Philippe LAVAL, directeur général, de Monsieur Pierre GOLDET, secrétaire général, et de Monsieur Mamadou DIOP, chef du service Finances et Achats, de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances :**

2-1/ Toutes les pièces et opérations se rapportant au processus d'exécution de la dépense et des recettes du budget de fonctionnement et du SACD (service à comptabilité distincte) pour l'ensemble de l'ANCV.

2-2/ Tous les marchés, actes, y compris de gestion financière des fonds, contrats, conventions, accords, polices d'assurances, ainsi que la résiliation ou résolution éventuelle de ces marchés, contrats, conventions, accords, polices d'assurances, tous procès-verbaux, notamment de broyage et de destruction des titres, toutes déclarations, attestations, correspondances, notes, notifications, nécessaires au fonctionnement de l'ANCV et de ses services ou liés à son organisation, à la démarche qualité, à l'exception de toute transaction, de tous baux, de tout crédit-bail et de leur résiliation, de tout achat ou vente d'immeuble, de tous emprunts, de toute constitution ou mainlevée de nantissements, gages ou d'hypothèques.

2-3/ Tous les contrats de travail (contrats à durée indéterminée et contrats à durée déterminée), contrats d'intérim, conventions de stage et de formation, embauches et licenciements, toutes attestations d'employeur, tous actes, correspondances, notes, notifications et documents permettant la gestion du personnel, en ce compris le fonctionnement des institutions représentatives du personnel et les accords avec ces dernières, la liquidation mensuelle des salaires et des charges sociales (y compris les œuvres sociales), les demandes d'acomptes pour l'ensemble du personnel, les ordres de mission des représentants du personnel et des délégués syndicaux, les mesures de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.



2-4/ Tous dépôts de plainte, toutes déclarations de sinistres.

2-5/ Pour le bon fonctionnement du secrétariat général :

- les autorisations d'absence et les validations des oublis de badgeage.

### **Article 2**

La présente décision portant délégation de signature au profit de Madame Virginie MICONNET, contrôleur de gestion auditeur interne senior de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, et accréditation d'un délégataire de l'ordonnateur auprès du comptable public, vaut habilitation pour toutes transactions dans les systèmes d'informations de l'ANCV sur le périmètre d'opérations défini dans la présente délégation de signature.

Elle annule et remplace toute précédente délégation de signature faite à son profit.

### **Article 3**

La présente décision est soumise à publicité. Elle sera mise en ligne sur le site Internet de l'ANCV [www.ancv.com](http://www.ancv.com).

Fait à SARCELLES, le 6 septembre 2016

Certifié exact à SARCELLES, le 6 septembre 2016 par le délégant et le délégataire.

SIGNE : Philippe LAVAL  
Virginie MICONNET